

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 17 OCTOBRE 2023 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
10

Présents :

M. DE FEYTER

M. JAZBINSEK

Mme MALINI

M. PRODÖHL

Mme HOULLE

Mme NANTERN

M. SZCZERBOWSKI

Nombre de procurations :
4

Mme MALIZIA

M. SCHAER

M. SIEBERT

Absents excusés :

Mme MEGEL

M. WAGNER

M. SCHAMBION

Mme ALTMEIER

Mme GAMEL

Procuration donnée à

Mme HOULLE

Mme NANTERN

M. PRODÖHL

Mme MALINI

Secrétaire : Mme NANTERN

1. RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033
SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GRE A GRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2023, définissant la consistance et la mise à prix des lots de chasse,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse du 13 octobre 2023, portant sur l'examen des candidatures de gré à gré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les conventions suivantes :

LOCATION GRE A GRE	SURFACE HA	TARIF ANNUEL	SOIT A L'HA
LOT 1 L'Amicale des Chasseurs du Hérapel 24, rue du Hérapel 57600 FOLKLING	521.6137	5 700 €	10.93 €
LOT 2 M. Jérôme FRITZ 14, rue de Tenteling 57600 FOLKLING	229.6045	1 500 €	6.53 €

2. DENOMINATION DU COMPLEXE SALLE DES FETES/GYMNASE RUE DU 6 DECEMBRE 1944

Le Maire rappelle que les locaux du complexe salle des fêtes/gymnase situés rue du 6 décembre 1944, sont communément appelés « Salle des fêtes de Folkling » et « Gymnase de Folkling », mais qu'il ne s'agit pas d'une dénomination actée formellement en Conseil Municipal.

*La dénomination des voies et **édifices publics** relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CE, 2 février 1991, commune de Montgeron, req. n° 84929 ; CAA Bordeaux, 30 avril 2002, Farrugia, req. n° 99BX02592).*

*La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être **conforme à l'intérêt public local**. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, ville de Nice, req. n° 06MA01409).*

*La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de **neutralité du service public**.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la dénomination des bâtiments publics du complexe salle des fêtes/gymnase comme suit :

Site	Dénomination	Référence
Gymnase (et son annexe) 1 Rue du 6 Décembre 1944	<u>« Salle omnisports Saint - Eloi »</u>	<i>Omnisports : site aux multiples usages sportifs, utilisé par les licenciés du club de basket, par les écoles pour l'éducation physique et sportive et par le périscolaire.</i> <i>Saint-Eloi : le nom vient du saint patron de l'église de Folkling, nom déjà retenu depuis 1957 par le principal utilisateur du site, le Cercle St Eloi basket club de Folkling.</i> <i>Il s'agit là d'une référence à la genèse de ce club.</i>
Salle des fêtes 1 Rue du 6 Décembre 1944	<u>« La clé des champs »</u>	<i>Référence bucolique à la Commune et plus particulièrement à son cœur de village.</i> <i>Paysage de campagne, champêtre.</i>

3. SURBAISSE DES TROTTOIRS - REGLEMENTATION

Le Maire informe que la Commune peut être sollicitée par des particuliers pour la surbaisse des trottoirs au droit de leurs habitations ou projets d'habitations.

Il souhaite, dès à présent s'en tenir à nos obligations en la matière.

Selon une jurisprudence traditionnelle, les trottoirs, qui permettent la circulation des piétons et assurent leur sécurité par rapport à la circulation motorisée, constituent une dépendance nécessaire de la voie publique (voir par exemple : CE, 14 mai 1975, Chatard, n° 90899).

Cela ne signifie pourtant pas que l'ensemble des aménagements y afférents soient à la charge exclusive de la collectivité gestionnaire, notamment si ces aménagements ont pour objet la satisfaction d'intérêts strictement particuliers.

Tel est le cas notamment des « bateaux de trottoirs ». En effet, ces aménagements consistent en des abaissements des bordures de trottoirs destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines: ils bénéficient donc en premier lieu aux personnes privées qui habitent le long de la voie.

C'est pourquoi, une réponse ministérielle (Rép. min., Q. n° 13770, JO Sénat, 14 mars 1991, p. 546) considère que les frais d'établissements de ces ouvrages incombent, en principe, intégralement aux riverains. La même réponse précise que leur entretien devrait également être mis à la charge de ces derniers, puisque tout occupant privatif du domaine public est tenu d'entretenir non seulement les dépendances du domaine public, mais également les ouvrages qu'il y a édifiés. Rien n'interdit cependant de déroger à cette règle.

D'un point de vue pratique, l'établissement de ces bateaux peut se faire selon diverses modalités :

- la commune peut tout d'abord assurer la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements: elle réalise donc les travaux, qui demeurent financés par les riverains ;

- les riverains peuvent également réaliser eux-mêmes les travaux. Il conviendra alors d'établir une autorisation individuelle d'occupation du domaine public, précisant les conditions de réalisation du bateau et, éventuellement, les modalités de son entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la création d'un surbaissé de trottoir sera réalisé aux frais du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

RAPPELLE que cet aménagement doit respecter les prescriptions techniques en vigueur et que le demandeur doit attendre une autorisation municipale avant tout commencement de travaux.

4. REFECTIION TOITURE DE L'EGLISE DE FOLKLING – PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE

Le Maire rappelle au Conseil que des travaux de réparation de la toiture de l'Eglise de Folkling ont été attribués à BP TOITURE pour un montant de 3809.44€ HT.

Le Conseil de Fabrique souhaite participer, à sa mesure, à ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation du Conseil de Fabrique aux travaux de réparation de la toiture de l’Eglise de Folkling à hauteur de **1640€**.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité, d’attribuer la subvention suivante :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Syndicat des Arboriculteurs de Folkling	Association	Subvention de fonctionnement 2023	<u>300€</u>

6. CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L’IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES – ANNEE 2023

Le Maire informe de la situation d’administrés confrontés, aux abords de leurs habitations, à la prolifération de chats sans maîtres. Pour la plupart, ils se retrouvent impuissants, à titre individuel, à répondre à l’accroissement exponentiel de ce nombre.

Il propose, afin de contenir en partie ce problème, de conventionner avec la **Société Protectrice des Animaux (La SPA)**.

L’article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d’une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à [l’article L. 212-10](#), préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de [l’article L. 211-11](#) de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l’association de protection des animaux mentionnée à l’alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des [articles L. 223-9 à L. 223-16](#), dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l’Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La SPA tend en effet à créer des partenariats avec les collectivités pour résoudre le problème de la prolifération des chats libres avec la procédure suivante :

- Demande à la mairie d'une participation financière de **50 euros par chat**, peu importe le sexe du chat.
- Rédaction de conventions pour des multiples de 5 individus (5 chats, 10 chats, etc).
- Rédaction de conventions de janvier à décembre de la même année.
- La subvention financière de la mairie permet le déblocage des bons de stérilisation SPA qui seront remis au vétérinaire choisi pour les interventions (pour information, la valeur d'un bon de stérilisation SPA est en moyenne de 70 euros – 55 euros pour un mâle, 70 euros pour une femelle, 80 euros pour une femelle gestante.)
- Le vétérinaire, externe à la SPA, devra accepter de s'aligner à la valeur faciale des bons SPA.
- L'identification au nom de la commune est effectuée en même temps que la stérilisation.
- Si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ce sera à la charge de la mairie, qui en est responsable.
- Le refuge le plus proche de la commune concernée s'occupe du côté opérationnel de la campagne (trappage, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur le lieu de vie) – si pour une quelconque raison le refuge n'avait pas la capacité humaine / matérielle de gérer, cela devra être des employés municipaux, des administrés volontaires, ou même, une autre petite association de protection animale locale bénévole.
- Le refuge SPA, s'il le souhaite, peut récupérer certains chats (les plus sociables) pour les proposer à l'adoption (attention, au préalable il faudra que ces chats passent par la fourrière, pour voir s'ils ne sont pas déjà identifiés au nom d'un particulier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner à hauteur de **20 bons** avec la **SPA pour la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés** tels que définis sous l'article L211-27 du du code rural et de la pêche maritime **pour l'année civile 2023** .

RAPPELLE que ne sont visés que les chats présents sur son territoire.

DESIGNE comme partenaire le cabinet vétérinaire SCHAUBER Philippe à Oeting.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents et, le cas échéant, par voie d'avenant, à reporter la validité desdits bons à 2024.

7. PERSONNEL - CHEQUES CADEAUX FIN D'ANNEE 2023

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification au personnel communal, sous forme de chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de passer commande des chèques cadeaux à remettre à chaque membre du personnel auprès de la POSTE de Forbach, soit un total de 960 €, frais de gestion en sus,
- que sont concernés en date du 01/11/2023 les emplois permanents et contractuels (120€/agent).

- d'imputer cette dépense au compte 623.

POINTS DIVERS

1. ACHATS ET TRAVAUX

REPARATION DU RECUPERATEUR D'EAUX DE PLUIE DE L'AIRE DE JEUX DE GAUBIVING (VEOLIA 408.00€)

La cuve est désormais utilisable pour l'entretien des abords.

ACHAT DE 2 ARMOIRES FOYER GAUBIVING (MANUTAN 1642€)

Un tri a été réalisé dans la vaisselle.

MISE EN CREPI DES BACS DE LA COUR D'ECOLE (GUNAY 2160.00€)

Le bardage des 3 bacs où figurent les arbres de la cour de récréation était détérioré par le temps. Il a été décidé de le retirer et de faire réaliser un crépi, plus résistant au temps.

TRAVAUX ELECTRIQUES FOYER GAUBIVING COUPE CHAUFFERIE -SCANNELA (696.00€)

Sollicité par le SDIS lors de la dernière visite d'ERP.

TRAVAUX ELECTRIQUES COMPLEXE SALLE DES FETES/GYMNASE (SCANNELA 1980.00€+ 672.00€)

Création des extensions et de la programmation nécessaires aux futures enseignes éclairées et mise en place de luminaires à l'arrière du site (sortie cuisine).

ACHAT DE 3 ILLUMINATIONS POUR L'ALLEE PRINCIPALE QUARTIER LANGEFELDER-LEBLANC ILLUMINATIONS (716.40€)

CHANGEMENT DU CHAUFFE-EAU DU LOCAL PARAMEDICAL DU 7 RUE DE BEHREN - KINESITHERAPEUTES (GABRIEL JEANNOT 1307.14€)

REPARATION EXUTOIRE GYMNASSE (SIVIHE 114.00€)

Suite à diverses manipulations, système de fermeture endommagé. Il s'agit ici d'une intervention provisoire pour procéder à sa fermeture.

INSTALLATION CAMERA DANS LE SILO A PELLETS DE LA CHAUDIERE SALLE DES FETES/GYMNASSE (SB CONCEPTION 458.33€)

Le silo ne possédant pas de visibilité de niveau par l'extérieur, une caméra connectée à une application permet de visualiser l'intérieur du silo et d'anticiper les commandes de plaquettes et ou pellets.

2. SUBVENTIONS

NOUVEAUX ATELIERS PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE

Subvention Région Grand Est, dispositif CLIMAXION pour l'étude photovoltaïque 70%(3220€).

CITY STADE AU LIEU DIT « GROSSWALD »

Subvention Agence Nationale du Sport, dispositif « Plan 5000 terrains de sport 2023 ». La Commune de Folkling n'étant pas prioritaire au regard du nombre de dossiers, il lui a été attribué un soutien forfaitaire de 30000€ suite à un désistement d'une commune éligible de la Marne.

Le projet va donc être retravaillé en cette fin d'année pour mise en œuvre.

3. AUTRES POINTS

LAUREATS MAISONS FLEURIES 2023

Choix effectué par la commission d'élues de la Commune d'Alsting.
Une rencontre de remise des prix aura lieu prochainement.

Familles	Adresse
GRUTER	18 rue des Prés à Folkling
DE COL	34 rue des Prés à Folkling
KARPISCH	6 rue des Prés à Folkling
ZAFRAN	10 rue du Hérappel à Folkling
CANTELLA	1 B rue du Steinberg à Folkling
ULRICH HENRION	5 rue des Jardins à Gaubiving

REGULATION DES SONNERIES DES CLOCHES A FOLKLING

La Commune a été informée de la gêne occasionnée par les sonneries la nuit pour des personnes de passages non habituées, notamment séjournant temporairement en maison d'hôtes.

Le Conseil de fabrique, qui est responsable de la programmation, a tout d'abord proposé une extinction totale la nuit, mais la Municipalité a préconisé une solution intermédiaire.

Entre 22h et 7h, seule la sonnerie horaire est maintenue.

PROLONGATION DE CDD AGENT TECHNIQUE - 6 MOIS SOIT JUSQU'AU 30.04.2024 –35H00

CANDIDATURE AU PROGRAMME «VILLAGES D'AVENIR»

Destiné aux communes rurales seules ou en grappe, le nouveau programme d'ingénierie créé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires permettra aux communes lauréates de disposer d'une ingénierie de proximité afin de concrétiser leur projet.

PROGRAMME SECURITE - REUNION A GAUBIVING DU 10/10/2023

Une réunion d'informations s'est tenue au foyer de gaubiving à destination principalement des habitants. Il ne s'agissait pas là d'en débattre, car le programme, présentant la contrainte de se tenir sur les routes départementales a été élaboré par le bureau d'études BEREST et validé par l'UTT.

Le Maire en rappelle le détail :

- Doubles écluses rue de Behren et rue de Forbach
- Coussins berlinois rue de Folkling
- Réaménagement de la circulation au lot Bel Air : La sortie basse du lotissement Bel Air sera en priorité à droite et sécurisée par le ralentissement créé par la double écluse, la sortie haute du lotissement sur la départementale sera en sens interdit.

Il indique qu'un autre point névralgique a été identifié rue de Tenteling, sortie du lotissement le verger, avec la préconisation de mise en place de feux. Au regard du coût, ce programme doit être retravaillé pour 2024.

POINT SUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SALLE DES FETES/GYMNASE

Le Conseil Municipal a visité ce jour le site dont la réception des travaux est imminente.

L'inauguration aura lieu le 28/11/2023 à 17h00.

REUNION PUBLIQUE PARTICIPATION CITOYENNE LE 01/12/ 2023 A 18H00 A LA SALLE ANNEXE

Ce dispositif permet :

- D'établir un lien régulier avec la gendarmerie pour accroître la réactivité des forces de secours contre la délinquance ;
- De renforcer la tranquillité de nos administrés ;
- De générer des solidarités de voisinage.

RECHERCHE DE LIEU DE STOCKAGE POUR L'ASSOCIATION LOISIRS POUR TOUS

Mme NANTERN indique que l'association est à la recherche au foyer de gaubiving d'une zone disponible ou d'un local pour y stocker le petit matériel.

M. PRODÖHL indique que l'ancien local est définitivement « perdu », en cours de réhabilitation pour la mise en place d'un sanitaire PMR.

M. JAZBINSEK ajoute qu'il n'y a aucun espace disponible sur place pour ce type de matériel.

Le Maire M. Bernard DE FEYTER	Le Secrétaire de Séance Mme Marie-Rose NANTERN
	